



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2024-041

Participation MLOA 2024

Date de convocation : 5 avril 2024	Liste des délibérations affichées le : 2024		
Nombre de conseillers en exercice : 82	Présents : 50 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 10	Excusés : 12	Autres absents : 10	Votants : 60

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espérazza), Rose-Marie DAROT (Espérazza), Elvire ANDREWS (Espérazza), Patrick CAZAUD (Espérazza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jean-Jacques GERVAIS (Le Clat), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Stéphane SIPRA (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Philippe PARRAUD (Axat) à Christian SOULA (Espérazza), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude) à Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre) à Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre) à Bernard VAQUIÉ (Camurac), Sauveur TRANIELLO (Marsa) à Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jean Marc MURATORIO (Mérial) à Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Jacques SIMON (Quillan) à Jacky ONDEDIEU (Coudons), Martine DAFFOS (Quillan) à Yves ANIORT (Granes), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières) à Serge BACAVE (St Benoit) et Anthony CHANAUD (Val du Faby) à Francis SAVY (Mazuby).

Excusés : Jean Claude MICHELOU (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Alfred VISMARA (Cailla), Julie LE MORVAN (Espérazza), François LACROIX (Espezal), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne) et Marc RIVALS (Villefort).

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Claire THENARD (Courtauly), Olivier FROMILHAGUE (Espérazza), Gaël SAN MARTIN (Espérazza), Patrick EMERY (Galinagues), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Nadia PARACHINI (Quillan), Jean POLY (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel) et Marielle BASTOU (St Louis et Parahou)

Secrétaire de séance : Serge MOUNIE

La Mission Locale Ouest Audois regroupe 4 Missions Locales dans l'ouest du département de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary et Lézignan-Corbières. Aujourd'hui, ce sont plus de 10 200 jeunes qui ont profité de nos compétences de coaching en emploi et formation afin d'atteindre leurs objectifs ainsi que leur aboutissement professionnel et personnel.

La MLOA a déployé son offre de services dans plus de 394 communes et est devenue ainsi le véritable QG des 16-25 ans dans les domaines de l'emploi et de la formation. Au-delà des domaines de l'emploi et de la formation, la Mission Locale est également dotée d'un Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ Audois) qui permet aux personnes qui en ressentent le besoin de prendre RDV et d'échanger sur différents sujets de la vie quotidienne, familiale et personnelle.

La Mission Locale Ouest Audois appelle à cotisation 2 € par habitant soit $13\ 665 \times 2 + 10 = 27\ 340$ € dans le cadre de la convention d'objectifs 2024 jointe à la présente délibération.

Le Conseil,

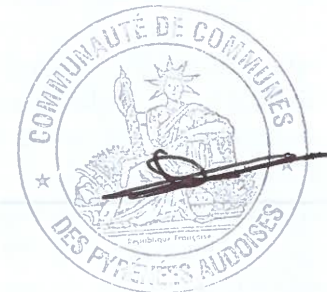
Vu la convention d'objectifs 2024,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	47	Suffrages exprimés	56
Retraits avant vote	0	Pour	56
Abstention	0	Contre	0

- ACCORDE à la MLOA le versement d'une subvention de 27 340 €,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 3/05/2024
- ❖ et de sa publication le 3/05/2024

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Mission Locale Ouest Audois M.L.O.A

Association de type Loi 1901

Sise au 6, rue Jean Antoine Chaptal – Z.I. La Coustonne - 11000 CARCASSONNE

Régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel ICHE, par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2020.

D'une part,

ET

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

Représentée par son Président, Monsieur Francis SAVY,

Domicilié au 1 Avenue François Mitterrand à Quillan (11500)

D'autre part.

VU l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

VU la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi du 28 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la Charte Nationale des Missions Locales.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant la nécessité de mettre en place et d'engager des actions d'accueil, d'information, d'orientation vers les dispositifs d'insertion, de formation et vers l'emploi, adaptées aux besoins des jeunes et des territoires,

Considérant l'intérêt certain que présente pour la **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises** l'activité de l'Association M.L.O.A.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation et le montant de la subvention qui lui sera accordée, autrement dit :

- d'une part, les conditions dans lesquelles l'Association M.L.O.A réalise les actions d'accueil, d'information et d'orientation destinées aux jeunes rencontrant des difficultés à s'insérer dans le monde du travail ;
- d'autre part, les conditions dans lesquelles la **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises** participe au financement des coûts de fonctionnement de ces différentes actions.
-

Article 2 – SUBVENTION – MONTANT – MODALITES DE VERSEMENT

Conformément aux statuts de l'Association M.L.O.A, **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises** faisant partie du territoire géographique d'intervention de l'Association M.L.O.A, s'engage à contribuer à son financement.

Aussi, **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises** accepte de régler annuellement la somme de **27 820 .00 €** (vingt-sept mille huit cent vingt euros) sur la base de 2 Euros (deux Euros) par habitant et 10 € de cotisation.

Le nombre d'habitants retenu est celui déterminé par le dernier recensement de la population réalisé par l'INSEE (population légale en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2024 : **13 905 habitants**).

Ce montant pourra être révisé annuellement par voie d'avenant selon l'indice d'inflation et/ou les derniers chiffres connus du recensement.

Cette subvention fera l'objet d'un versement annuel entre les mains du Comptable de l'Association M.L.O.A

Article 3 – DEFINITION DES OBJECTIFS

La subvention prévue par la présente est attribuée à l'Association M.L.O.A en vue de soutenir son action telle que clairement définie par ses statuts et menée librement et de façon indépendante, depuis sa création.

Pour mémoire, il sera rappelé que l'Association est constituée aux fins de réaliser et de mener des actions d'accueil, d'information et d'orientation destinées aux jeunes rencontrant des difficultés à s'insérer dans le monde du travail.

Ainsi, la M.L.O.A s'engage à s'adresser prioritairement aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ayant quitté la formation initiale, quel que soit leur niveau et, en priorité, aux jeunes chômeurs en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

La M.L.O.A a vocation à aider et soutenir ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion.

Elle contribue également à assurer une intervention coordonnée des organismes et acteurs compétents en matière d'emploi.

Elle facilite l'accès à l'emploi en s'appuyant sur sa connaissance des dispositifs d'insertion et de formation ainsi que sur son partenariat avec le Pôle Emploi.

La M.L.O.A est tenue d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes résidant sur le territoire de la **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises**

Pour ce faire, elle est tenue de recevoir les jeunes dans les **locaux du site de Limoux situé 5 avenue de la gare à Limoux (11300)**.

Article 4 – DUREE DU CONTRAT – RECONDUCTION TACITE – RESILIATION

La présente convention prendra effet le **1^{er} Janvier 2024**.

Elle est conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse à l'expiration d'une période annuelle par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de l'un des quelconques engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus par la partie défaillante ou fautive.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité préalable ni indemnité en cas de faillite, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association M.L.O.A.

Article 5 - PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTABLES

L'Association M.L.O.A, en contrepartie de la subvention versée par la **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises** s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable défini pour les associations de type Loi 1901 ;
- Fournir le compte de résultat annuel et le compte d'exploitation retraçant l'ensemble de ses actions sur l'année ;
- Transmettre le bilan certifié conforme par son Président ainsi que les annexes de la liasse fiscale ;
- Transmettre un compte de résultat et une annexe certifiée par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste départementale en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993
-

Article 6 - PRODUCTION D'UN RAPPORT D'ACTIVITES

L'Association M.L.O.A, deux mois au moins avant l'expiration de la présente convention, communiquera à la Communauté de Communes le rapport de ses activités durant l'année.

Ce rapport en particulier détaillera avec précision l'affectation de la subvention versée par la Communauté de Communes.

Ce rapport retracera également la nature de l'ensemble des dépenses de l'Association M.L.O.A durant l'année considérée.

Article 7 – LITIGES

Après tentative de règlement à l'amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 8 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile ainsi qu'indiqué en-tête des présentes.

Ainsi fait en deux exemplaires originaux,
A Carcassonne, le 29 février 2024

Parapher chaque page de la présente convention et faites précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Pour l'Association M.L.O.A.

Pour la Communauté de Communes,
Pyrénées Audoises

Le Président,

Le Président,



Daniel ICHE



Francis SAVY

MISSION LOCALE OUEST AUDOIS

Site de Carcassonne
6 Rue Jean Antoine Chaptal - ZI la Coustonne
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 68 10 22 90 - Fax 04 68 10 22 94
carcassonne@mloa.fr